

COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)
ARRÊTÉ N° ODP-2025-04
PORTANT PERMIS DE STAIONNER

Le Maire de la Commune de Beaurains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivant et L2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la Délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal ;

Vu la tenue de la cérémonie du 85^{ème} anniversaire de la contre-attaque d'Arras de mai 1940 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de veiller à la sureté et à la commodité du passage dans les rues et places publique d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L2213-1 et L2213-2 du même code ;

Considérant l'organisation d'une cérémonie au monument aux morts au cours de laquelle, il sera procédé à un dépôt de germe ;

Considérant que cette cérémonie est susceptible d'accueillir un public nombreux qui se positionnera sur le parking face à la Mairie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité des personnes et de faciliter le stationnement des véhicules ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Commune de Beaurains.

ARRÊTE

Article 1 : une cérémonie est organisée au monument aux morts sis place de la fontaine le 21 mai 2025 pour la cérémonie du 85^{ème} anniversaire de la contre-attaque d'Arras de mai 1940.

A cette occasion, il convient de règlementer le stationnement des véhicules.

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit le 21 mai 2025 de 14h30 à 19h00 sur le parking face à la Mairie, sis 1 place de la fontaine.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les soins des services techniques de la Commune.

Article 4 : La présente arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Beaurains par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Beaurains ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux ;
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la Commune de Beaurains.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 7/02/2025.
Fait à Beaurains, le 6/02/2025

Cédric DUPOND
Maire

